INSTITUT DES

FRERES DES ECOLES CHRETIENNES.

Reconnaissance envers les Bienfaiteurs.

Une congrégation religieuse ne peut ordinairement reconnaître les services qui lui sont rendus qu'en priant pour ceux qui se sont faits ses appuis et ses protecteurs.

Dans l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, indépendamment des prières que fait chaque communauté pour ses bienfaiteurs particuliers, toutes les maisons font les suivantes, dans lesquelles on met sur le même rang les Frères, leurs parents et leurs Bienfaiteurs.

1° Pour chaque jour.—I. Les Litanies de N.-D. de Lorette sont récitées à la prière du soir pour les parents des Frères et leurs *Bienfaiteurs* vivants.

II. Les élèves disent, à la même intention, le *Pater* et l'*Ave Maria*.

III. A midi et le soir, un *de profundis* est récité pour les Frères, leurs parents et leurs *Bienfaiteurs décédés*.

IV. Les écoliers disent, une fois le jour, la même prière aux mêmes intentions (au lieu des parents des Frères, ce sont ceux des élèves).

2° Pour chaque mois.—I. Tous les Frères font une communion à l'intention des *Bienfaiteurs décédés* le mois précédent.

II. Tous les Frères disent un *de profundis* à la même intention.

3° Pour chaque année.—I. Toutes les maisons font dire une messe pour les Frères et les *Bienfaiteurs décédés*.

II. Tous les Frères communient à la même intention.

III. Tous les Frères récitent l'office des morts.

IV. Dans les établissements fondés, on fait dire une messe à laquelle les écoliers assistent. On se conforme aux prescriptions spéciales des testaments ou donations.

N. B.—I. Lorsque le Supérieur Général veut reconnaître un bienfait insigne, il donne au bienfaiteur une *lettre d'affiliation*, qui lui fait avoir part au mérite de toutes les bonnes œuvres pratiquées dans l'Institut.

II. Pour juger de l'importance des secours que peuvent procurer tant de prières, il est bon de considérer que l'Institut compte 1,191 maisons, 12,158 Frères et 396,083 élèves.

III. Sont considérés comme Bienfaiteurs :

1° Ceux qui favorisent la prospérité des noviciats ou de quelque œuvre de l'Institut, par leur influence, leur crédit, leurs libéralités, leur coopération ou leurs prières.

2° Ceux qui contribuent à la fondation d'établissements nouveaux ou les dottent de revenus.

3° Ceux qui concourent au développement et à l'affermissement des institutions, soit en écartant les obstacles, soit en ralliant des sympathies.